



Grand Est
Ile de France



Grandes tendances et évolutions de la PAC 2023-2027

Prévisions de l'impact de la réforme de la nouvelle PAC sur les exploitations du dispositif INOSYS Réseaux d'Elevage Grand Est et d'Ile de France.



La future PAC devrait s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023. Les conseillers des Chambres d'agriculture du Grand Est et d'Ile de France et l'Institut de l'Elevage ont simulé l'impact de la réforme de la PAC sur l'évolution des aides entre 2019 et 2027 sur quelques systèmes représentatifs de la région. Des stratégies d'adaptation sont aussi étudiées pour s'adapter au mieux aux enjeux de la nouvelle PAC.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA PAC 2023-2027

Compétitivité, sécurité alimentaire et préservation de l'environnement

La France a déposé son PSN (plan stratégique national) en fin d'année 2021 et l'a orienté vers la compétitivité durable des filières, la création de valeur à l'échelle des territoires, la résilience des exploitations et la réduction en intrants. Les orientations liées plus spécifiquement à nos systèmes sont :

- Le développement de la production de légumineuses pour leurs vertus alimentaires, agronomiques et environnementales (fixation de l'azote de l'air, réduction des intrants et des gaz à effet de serre...).
- Dans les filières bovines, la nouvelle PAC entend favoriser la valorisation des bovins sur le territoire en soutenant l'engraissement en particulier en filière viande, et plus seulement les vaches allaitantes ou laitières.

Un budget global conservé

Avec un budget de 62 milliards d'euros prévu pour la campagne 2023-2027, la France reste le premier bénéficiaire de la PAC. La répartition entre 1^{er} et 2nd pilier évolue peu. En raison de la convergence européenne, la France perd environ 2% de son budget par rapport à la moyenne (2014-2020) sur le 1^{er} pilier.

Une conditionnalité plus stricte

La conditionnalité, actuellement composée de 7 règles de base (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales) devrait, dans la nouvelle réforme, intégrer deux règles supplémentaires liées au paiement vert. Ainsi, l'agriculteur devra en plus s'assurer de :

- Maintenir les prairies permanentes suivant la référence régionale 2018
- Mettre en place des infrastructures agroécologiques (en remplacement des SIE) : 4% des terres arables en éléments improductifs ou 7%, dont 3% improductifs (sauf exemptions prévues au PSN). La conversion des SIE improductifs en équivalent hectares est susceptible d'évoluer en parallèle.
- Ne pas créer de plans d'eau ou nouveau drainage sur les zones humides/tourbières.

La conditionnalité intégrera aussi désormais des éléments liés au respect de la réglementation du travail.

COLLECTION THEMA

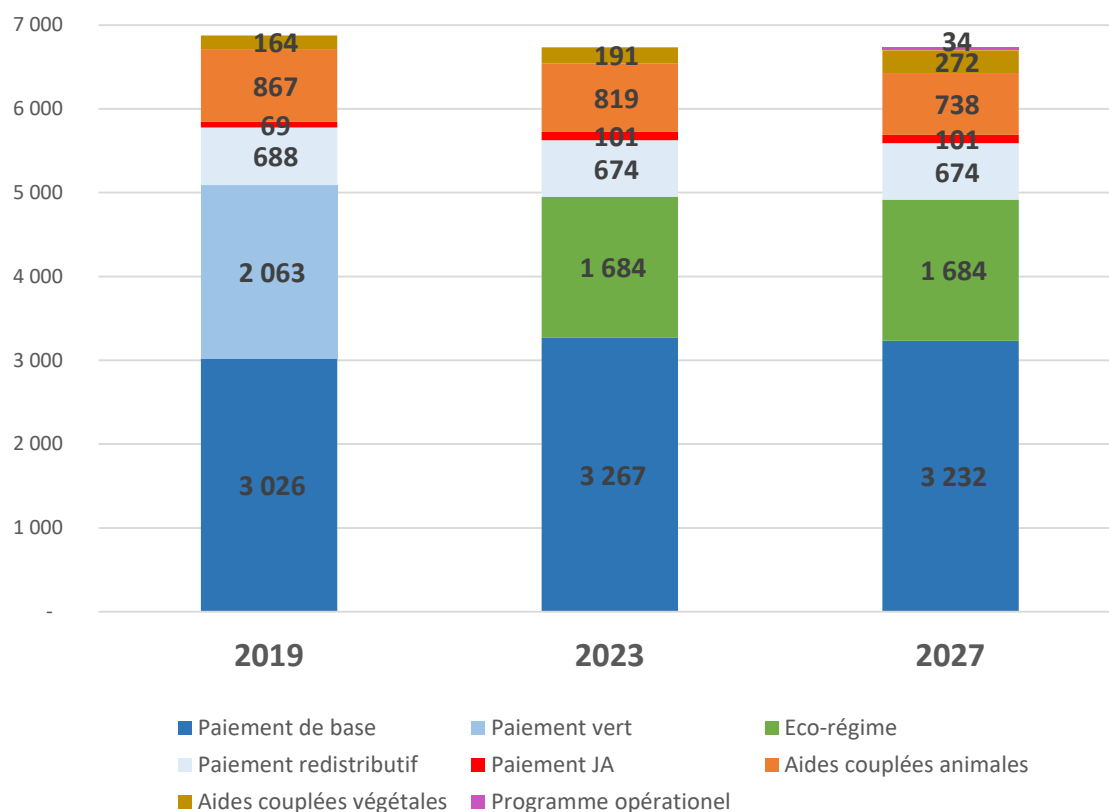
De nombreuses évolutions concernant le premier pilier

La convergence des paiements de base (DPB) se poursuit pour passer de 70% à 85% de la moyenne française par hectare en 2025. La moyenne nationale serait d'environ 128 €.

L'apparition de l'aide « éco-régimes » vise à récompenser la mise en place de pratiques favorables à l'environnement. Elle représente 25% du premier pilier et remplace le paiement vert (cf. graphique 1). Elle se structure en deux niveaux d'aides, atteignables par 3 voies d'accès :

- La voie des pratiques agricoles : conditionnée notamment par un scoring sur la diversité des cultures sur terres arables et le respect d'un pourcentage de non-retournement des prairies permanentes.
- La voie de la certification : accès au niveau supérieur par la certification bio ou HVE.
- La voie des infrastructures agroécologiques : accès au niveau supérieur si plus de 10% de la SAU en IAE.

Graphique 1 : Évolution des aides du 1^{er} pilier entre 2019, 2023 et 2027 (source : APCA)



L'enveloppe des aides couplées est stable et plafonnée à 15% du budget du 1^{er} pilier. Une évolution entre aides animales et végétales, en faveur des production végétales dont le maraîchage, sera observée à partir de 2023.

Un second pilier relativement stable

Peu de changements sont observés sur le second pilier. L'ICHN est maintenue (zonage initié en 2019 maintenu et montants stables). Les dispositifs de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ne sont pas précisément connus à ce jour mais leur budget devrait se stabiliser. La France affiche également l'objectif de doubler la surface en agriculture biologique pour atteindre 18% en 2027 (9 % en 2020). Le budget alloué aux aides à la conversion sera augmenté même si les montants des aides par hectare restent les mêmes que pour la précédente programmation.

METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Nos prévisions d'impacts de la réforme de la PAC sur les aides perçues par les agriculteurs sont établies à partir d'**hypothèses étroitement liées au PSN** déposé par la France fin 2021. Celles-ci sont appliquées sur des exploitations types qui correspondent à des structures du Grand Est suivies dans le cadre du dispositif national INOSYS Réseaux d'élevage.

Ces simulations s'effectuent à système constant et ne portent que sur le premier pilier. L'aide ICHN est maintenue constante pour les systèmes la recevant.

Les Eco-régimes en remplacement du paiement vert

La voie des pratiques agricoles a été utilisée dans cette étude. Pour les terres arables, le scoring des pratiques agricoles est détaillé dans le graphique 2 :

- 5 points sont nécessaires pour atteindre le niveau 2.
- 4 points sont nécessaires pour le niveau 1.

Pour les prairies permanentes, le niveau 2 est lié au maintien de 90% des surfaces toujours en herbe de 2022.

Graphique 2 : Scoring des pratiques agricoles (source : APCA)

Prairies temporaires et jachères	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	Soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA		2 points 3 points
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle, maïs...	≥ 10% TA	1 point	} Plafond à 4 points } Si total ≥ 10% TA 1 point
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point	
Plantes sarclées		Betterave, pommes de terre	≥ 10% TA	
Oléagineux d'hiver	Colza et navette d'hiver, moutarde...	≥ 7% TA	1 point	
Oléagineux de printemps	Tournesol, cameline, œillette, nyger...	≥ 5% TA	1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin...	1 à 5 points selon le %		
Faible surface en TA		< 10 ha		2 points
Bonus prairies permanentes	10% à 40% SAU	40% à 75% SAU	≥ 75% SAU	1 point 2 points 3 points

Les aides animales : une aide à l'UGB plutôt qu'à la vache

- Les types d'animaux éligibles

L'aide à la vache est remplacée par une aide à l'UGB pour les bovins viande et lait, de plus de 16 mois présents à une date de référence propre à l'exploitation et ayant séjourné au moins 6 mois sur l'exploitation. Les bovins non éligibles l'année précédente et vendus pour abattage à un âge de plus de 16 mois pendant l'année peuvent également être primables.

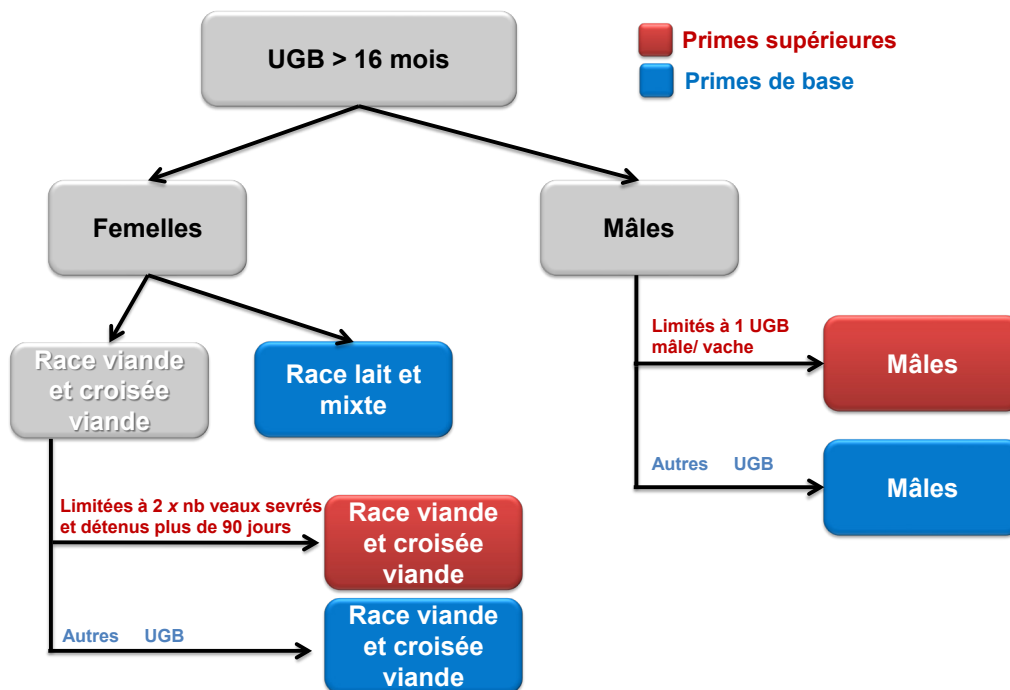
Les animaux de 16 à 24 mois comptent pour 0.6 UGB et ceux de plus de 24 mois pour 1 UGB.

Pour les ovins, le mécanisme d'une aide à la brebis est conservé.

• Les UGB primables en bovins viande et lait

Deux niveaux sont prévus : le « niveau supérieur » concerne les femelles de race à viande (pures ou croisées dans la limite de 2 fois le nombre de veaux sevrés et détenus plus de 90 jours) et tous les mâles (dans la limite de 1 UGB mâle par vache présente). Le niveau « de base » concerne les femelles laitières et les animaux dépassant les limites évoquées précédemment (cf. graphique 3).

Graphique 3 : Méthode de calcul des UGB primables



• Les UGB primés en bovins viande et lait

Des plafonds apparaissent en lien avec ces deux niveaux d’aides :

- ▶ Plafonds à 120 UGB primés / part de GAEC et 40 UGB primés au niveau de base/ part GAEC. Ces deux plafonds ne sont pas cumulables et la transparence GAEC s’applique au prorata des parts des associés.
- ▶ Le nombre d’UGB primables est plafonné à 1,4 UGB / ha de SFP (SFP au sens de l’ICHN) avec une exemption de ce critère pour les 40 premiers UGB.

Les montants unitaires prévisionnels du PSN

Les valeurs d'aides utilisées dans notre étude correspondent aux montants unitaires prévisionnels du PSN français (cf. tableau 1). Ce sont cependant des valeurs moyennes, ou minimales pour les aides UGB, sur lesquelles des coefficients stabilisateurs pourront s'appliquer.

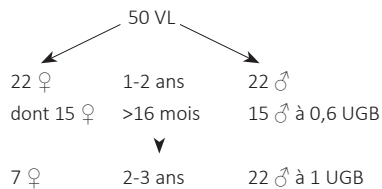
Tableau 1 : Montants prévisionnels (première version du PSN français)

AIDES PILIER 1	2019	2023	2027
AIDES DÉCOUPLÉES			
DPB-Hexagone	114,29 €/ha	-	-
Verdissement	80,34 €/ha	-	-
DPB nouveau	-	128 €/ha	130 €/ha
Eco-Régime – N1	-	60 €/ha	60 €/ha
Eco-Régime – N2	-	82 €/ha	82 €/ha
Eco-Régime haie	-	7 €/ha	7 €/ha
AIDES COUPLÉES ANIMALES			
Ovins	24,05 €/tête	23 €/tête	20 €/tête
Ovins nouveaux producteurs	6 €/tête	6 €/tête	6 €/tête
ABA – aide de base	62 €/tête	-	-
ABA – 50 premières	104 €/tête	-	-
ABA – 51 ^{ème} à 100 ^{ème}	59 €/tête	-	-
ABL – 40 premières	40,20 €/tête	-	-
Bovins – niveau supérieur	-	105 €/UGB	97 €/UGB
Bovins – niveau de base	-	57 €/UGB	53 €/UGB
AIDES COUPLÉES VÉGÉTALES			
Protéagineux	187 €/ha	104 €/ha	104 €/ha
Soja	33,7 €/ha	104 €/ha	104 €/ha
Légumes secs	-	104 €/ha	104 €/ha
Légumineuses déshydratées	165 €/ha	104 €/ha	104 €/ha
Légumineuses fourragères	188,5 €/ha	149 €/ha	149 €/ha



IMPACTS DE LA RÉFORME SUR 3 SYSTÈMES BOVINS LAIT

En zone herbagère, un système laitier avec des bœufs



2 UMO en EARL
120 ha
50 VL et 22 boeufs
1,13 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 191 €/ha

Date de référence : 15/07

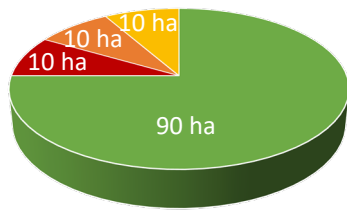
66 UGB « de base » éligibles
30 UGB « supérieurs » éligibles

- ✗ Plafond "de base" : 40 UGB/exploit.
- ✓ Plafond "supérieur" : 120 UGB/exploit.
- ✓ Plafond (chargement 1,4) : 155 UGB

Aides animales (montant 2019 : 1 608 €)

En 2023 : 40 x 57 € + 30 x 105 € = 5 430 €

En 2027 : 40 x 53 € + 30 x 97 € = 5 030 €



■ Prairie permanente ■ Maïs ensilage
■ Blé d'hiver ■ Orge d'hiver

Terres arables : 30 ha

Cultures de printemps >10% TA : 1 point
Cultures d'hiver >10% TA : 1 point
Bonus PP ≥75% SAU : 3 points

Eco-régime
82 € x 120 ha = 9 840 €

5 pts
Niv 2

Ce système est gagnant à différents niveaux :

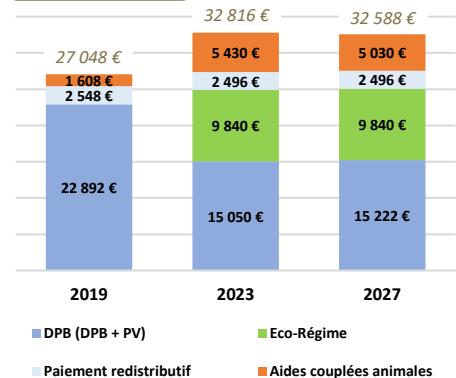
- la poursuite de la convergence lui permet de revaloriser ses DPB historiquement plus bas que la moyenne nationale.

- du fait de sa forte part en prairies permanentes (plus de 75%), le cas type bénéficie du niveau 2 de l'éco-régime, ce qui lui permet de compenser largement la disparition du paiement vert.

- L'introduction d'une aide à l'UGB en remplacement d'une aide à la mère permet à cet élevage de bénéficier de plus d'aides couplées animales, puisque les bœufs laitiers de plus de 16 mois sont éligibles à l'aide. Une augmentation des aides bovines de 3 822 € par rapport à 2019 est donc observée.

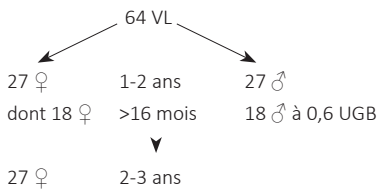
L'impact de cette réforme sur ce système est positif et permet une augmentation des aides de plus de 5 000 €.

Aides 1^{er} pilier



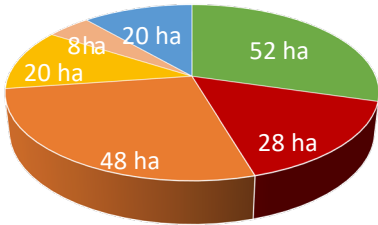


En zone de polyculture-élevage, un système laitier avec engraissement des mâles en JB



2 UMO en GAEC 50/50
176 ha
64 VL et 27 taurillons vendus à 18 mois
1,33 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 216 €/ha



Terres arables : 124 ha
Prairie permanente Maïs ensilage
Blé d'hiver Orge d'hiver
Orge de printemps Colza

Cultures de printemps >10% TA : 1 point
Cultures d'hiver >10% TA : 1 point
Oléagineux d'hiver >7% TA : 1 point
Bonus PP 10% SAU : 1 point

Eco-régime
60 € x 176 ha = 10 560

4 pts
Niv 1

Dans ce cas type, la faible part en PP ne permet pas d'atteindre le niveau 2 des éco-régimes (perte de 20 €/ha).

La disparition de l'aide verte ne sera donc pas compensée.

La conversion des aides à la mère en aide à l'UGB va permettre une revalorisation unitaire allouée aux cheptels bovins lait, et rend éligible les mâles. La baisse de l'aide verte sera compensée par l'augmentation des aides animales, l'impact de la réforme sera quasiment nul.

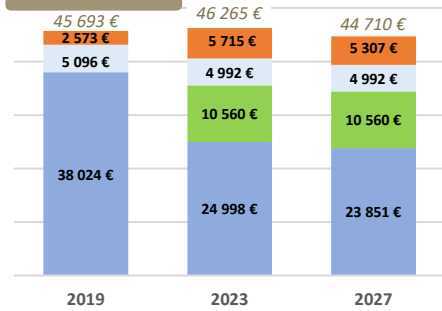
Date de référence : 15/07

102 UGB « de base » éligibles
11 UGB « supérieurs » éligibles

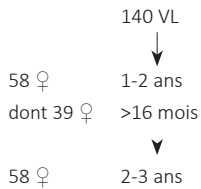
- ✗ Plafond "de base" : 40 UGB/part GAEC
- ✓ Plafond "supérieur" : 120 UGB/part GAEC
- ✓ Plafond (chargement 1,4) : 222 UGB

Aides animales (montant 2019 : 2 572 €)
En 2023 : 80 x 57 € + 11 x 105 € = 5 715 €
En 2027 : 80 x 53 € + 11 x 97 € = 5 307 €

Aides 1^{er} pilier

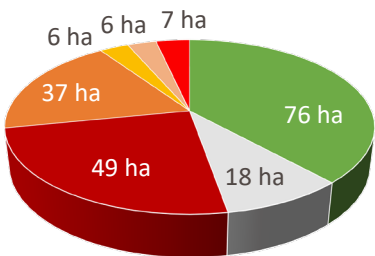


En zone de polyculture élevage, un système laitier spécialisé



2 UMO en GAEC 50/50
199 ha
140 VL
1,47 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 211 €/ha



Terres arables : 123 ha
Prairie permanente PT (hors luzerne)
Maïs ensilage Blé d'hiver
Orge d'hiver Orge de printemps
Maïs grain

Cultures de printemps >10% TA : 1 point
Cultures d'hiver >10% TA : 1 point
Prairies temporaires >5% TA : 2 points
Bonus PP >10% SAU : 1 point

Eco-régime
82 € x 199 ha = 16 318 €

5 pts
Niv 2

L'assolement diversifié permet l'atteinte du niveau 2 des éco-régimes. La conversion des aides à la mère en aide à l'UGB permet un montant des aides animales plus important (les génisses de plus de 16 mois sont primées).

Cependant, le montant de l'aide couplée végétale sera en diminution de par la baisse estimée de l'aide à la production de légumineuse fourragère.

L'impact de cette réforme sera légèrement favorable pour ce système.

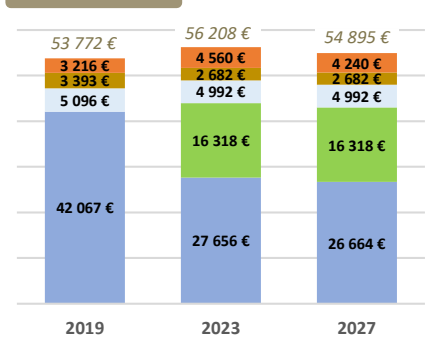
Date de référence : 15/07

220 UGB « de base » éligibles
0 UGB « supérieurs » éligibles

- ✗ Plafond "de base" : 40 UGB/part GAEC
- ✓ Plafond "supérieur" : 120 UGB/part GAEC
- ✗ Plafond (chargement 1,4) : 137 UGB

Aides animales (montant 2019 : 3 216 €)
En 2023 : 80 x 57 € = 4 560 €
En 2027 : 80 x 53 € = 4 240 €

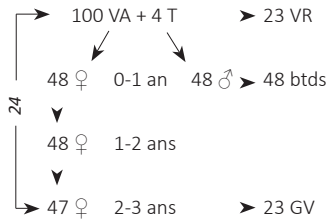
Aides 1^{er} pilier





IMPACTS DE LA REFORME SUR 4 SYSTÈMES BOVINS VIANDE

En zone herbagère, un système bovin allaitant spécialisé naisseur + génisses de viande



■ Prairie permanente
Terres arables : 0 ha

Eco-régime
82 € x 150 ha = 12 300 €

5 pts
Niv 2

1,8 UMO en EARL
150 ha
100 VA
1,08 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 175 €/ha

Le maintien de 90 % de la STH est indispensable pour accéder au niveau 2 de l'éco-régime.

Les aides couplées animales baissent suite au plafonnement à 120 UGB par exploitation, mais la convergence des aides découplées permet de compenser cette perte.

Les aides du 1^{er} pilier progressent donc légèrement : + 1 400 € à l'horizon 2027.

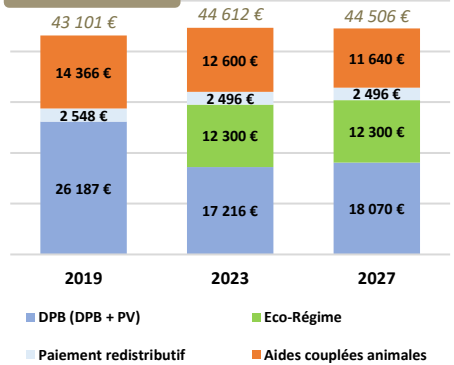
Date de référence : 15/07

163 UGB « supérieurs » éligibles

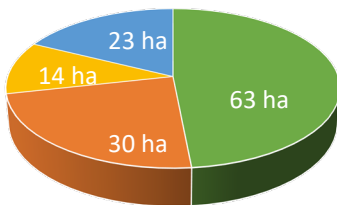
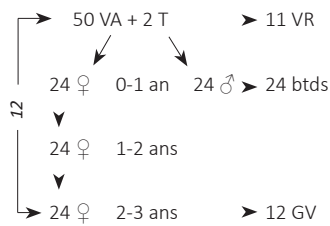
- ✗ Plafond : 120 UGB/exploitation
- ✓ Plafond (chargement 1,4) : 210 UGB

Aides animales (montant 2019 : 14 365 €)
En 2023 : 120 x 105 € = 12 600 €
En 2027 : 120 x 97 € = 11 640 €

Aides 1^{er} pilier



En zone de polyculture élevage, un système bovin allaitant naisseur + génisses de viande



■ Prairie permanente ■ Blé d'hiver
■ Orge d'hiver ■ Colza
Terres arables : 67 ha

Céréales d'hiver >10% : 1 point
Oléagineux hiver >7% : 1 point
Bonus PP 40-75% SAU : 2 points

Eco-régime
60 € x 130 ha = 7 800 €

4 pts
Niv 1

1,5 UMO en EARL
130 ha
50 VA
1,30 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 189 €/ha

Maintien des aides couplées animales sans plafonnement des UGB, mais diversité insuffisante des cultures ne permettant d'atteindre que le niveau 1 de l'éco-régime.

La baisse des aides du 1^{er} pilier est estimée à 500 € d'ici 2027.

Pour accéder au niveau 2 (+ 2 860 € d'aides), il faudrait au moins 10 % des terres arables en céréales de printemps (6,70 ha).

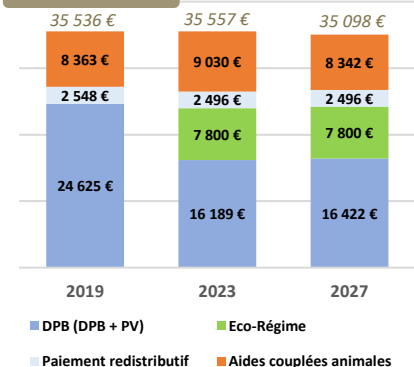
Date de référence : 15/07

86 UGB « supérieurs » éligibles

- ✓ Plafond : 120 UGB/exploitation
- ✓ Plafond (chargement 1,4) : 92 UGB

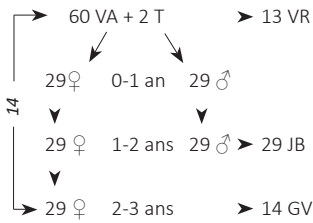
Aides animales (montant 2019 : 8 363 €)
En 2023 : 86 x 105 € = 9 030 €
En 2027 : 86 x 97 € = 8 342 €

Aides 1^{er} pilier





En zone de polyculture élevage, un système bovin allaitant naisseur engraisseur + génisses de viande



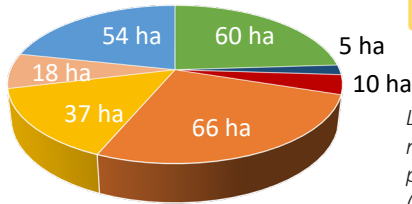
2 UMO en GAEC 50/50
250 ha
60 VA
1,50 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 195 €/ha

Date de référence : 15/07
123 UGB « supérieurs » éligibles

✓ Plafond : 120 UGB/part GAEC
✗ Plafond (chargement 1,4) : 111 UGB

Aides animales (montant 2019 : 10 035 €)
En 2023 : 111 x 105 € = 11 655 €
En 2027 : 111 x 97 = 10 767 €



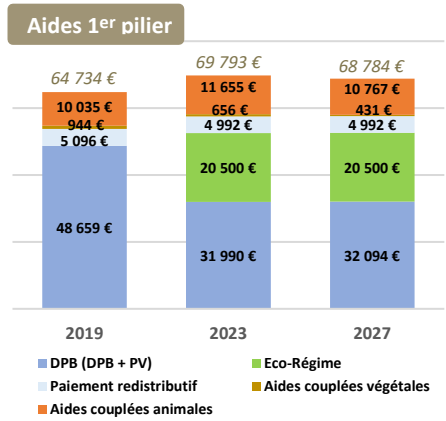
- Prairie permanente
- Maïs ensilage
- Orge d'hiver
- Colza
- Luzerne/légumineuses
- Blé d'hiver
- Orge de printemps

- Terres arables : 190 ha
- Céréales d'hiver >10% : 1 point
- Céréales printemps >10% : 1 point
- Oléagineux hiver >7% : 1 point
- Fixatrice d'azote >5ha : 2 points
- Bonus PP 10-40% SAU : 1 point

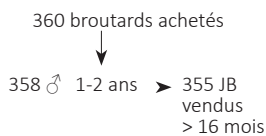
Eco-régime
82 € x 250 ha = 20 500 €
6 pts Niv 2

L'engraissement des mâles accroît le nombre d'UGB éligibles, mais du fait de leur plafonnement par le chargement de 1,4 (79 ha x 1,4 = 111 UGB primables), les aides couplées animales augmentent très peu.

En parallèle, l'application de la convergence sur le DPB et l'accès au niveau 2 de l'éco-régime permettent une progression des aides découplées (+ 4 000 € à l'horizon 2027)



En zone de polyculture, un système engraisseur de JB spécialisé (pulpe surpressée)



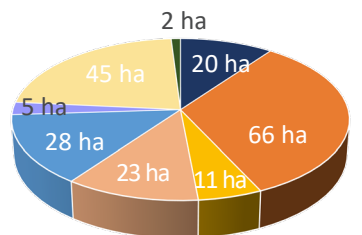
2 UMO en GAEC 50/50
200 ha
240 places
192 UGB techniques

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 254 €/ha

Date de référence : 15/07
213 UGB « base » éligibles
(Absence de vaches)

✗ Plafond : 80 UGB (2 transparences)
✓ Garantie : 80 UGB (sans application du plafond chargement 1,4)

Aides animales (montant 2019 : 8 363 €)
En 2023 : 80 x 57 € = 4 560 €
En 2027 : 80 x 53 € = 4 240 €



- Luzerne/légumineuses
- Orge d'hiver
- Colza
- Betterave sucrières
- Blé d'hiver
- Orge de printemps
- Pois
- Jachère

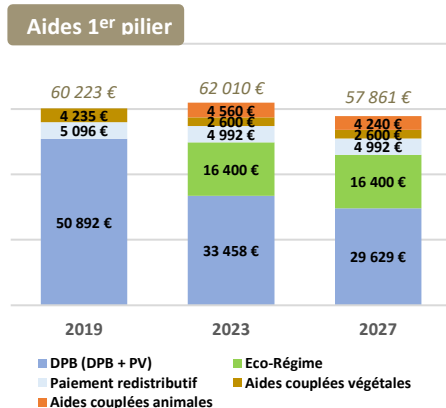
- Terres arables : 200 ha
- Céréales d'hiver >10% : 1 point
- Céréales printemps >10% : 1 point
- Oléagineux hiver >7% : 1 point
- Fixatrice d'azote >10% : 3 points
- Plantes sarclées >10% : 1 point

Eco-régime
82 € x 200 ha = 16 400 €
7 pts Niv 2

Ce système bénéficie d'aides couplées animales dans la future réforme alors qu'il n'en avait pas avant.

Il a accès à l'éco-régime niveau 2 grâce à son assolement diversifié, mais il est défavorisé par son historique DPB et par la convergence des aides découplées.

La baisse des aides du 1^{er} pilier est estimée à 2 400 € à l'horizon 2027.





IMPACTS DE LA REFORME SUR 4 SYSTÈMES OVINS VIANDE

En zone herbagère, un système ovin spécialisé avec une production d'agneaux d'herbe



■ Prairie permanente

Terres arables : 0 ha

1,3 UTH
75 ha
687 brebis
1.3 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 198 €/ha

687 Aides Ovines

✓ Agneaux / brebis > 0,5 (1,18 vendus)

Aides animales (montant 2019 : 16 148 €)
AO 2023 : 687*21€ + 500*2€ = 15 427 €
AO 2027 : 687*18€ + 500*2€ = 13 366 €

Eco-régime
82 € x 75 ha = 6 150 €

5 pts
Niv 2

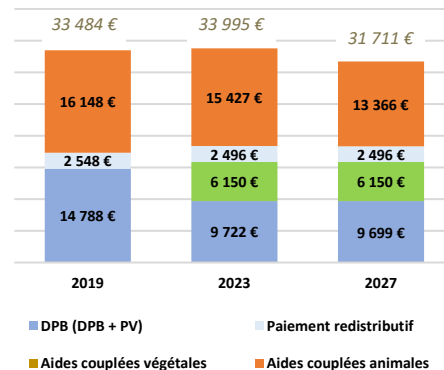
Avec une SAU composée uniquement de prairies permanentes, l'exploitation est au niveau 2 de l'éco-régime. Par contre, le maintien de 90% de la surface en herbe est indispensable.

Les DPB passent de 116 €/ha en 2019 à 129 €/ha en 2027 et les aides découplées augmentent de 1 009 €.

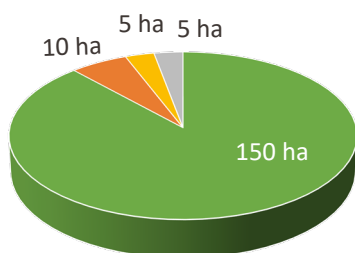
Par contre, les Aides Ovines baissent de 2 954 €, soit 18%.

Au final, la réforme de la PAC entraîne une perte de 1 945 €.

Aides 1^{er} pilier



En zone herbagère, une production d'agneaux mixte (35 % bergerie, 65 % herbe)



■ Prairie permanente ■ Blé d'hiver
■ Orge d'hiver ■ Triticale

Terres arables : 20 ha

Céréales d'hiver >10 % TA : 1 point
Bonus PP ≥75 % SAU : 3 points

Eco-régime
60 € x 170 ha = 10 200 €

4 pts
Niv 1

2 associés
170 ha
1 000 brebis
1.1 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 167 €/ha

1 000 Aides Ovines

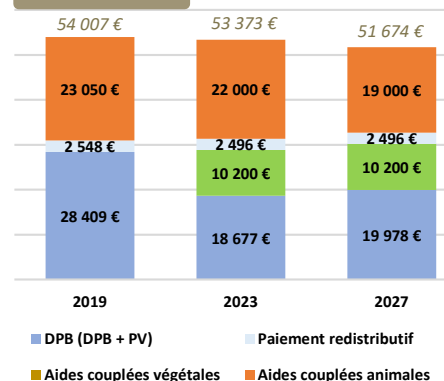
✓ Agneaux / brebis > 0,5 (1,07 vendus)

Aides animales (montant 2019 : 23 050 €)
AO 2023 : 1000*21€ + 500*2€ = 22 000 €
AO 2027 : 1000*18€ + 500*2€ = 19 000 €

L'exploitation atteint seulement le niveau 1 de l'éco-régime. Les DPB passent de 98 €/ha en 2019 à 118 €/ha en 2027. Les aides découplées totales progressent de 1717 € entre les 2 périodes. Mais les Aides Ovines baissent de 4300 €, soit 18%. Au final, la réforme de la PAC entraîne une perte de 2583 € entre 2019 et 2027.

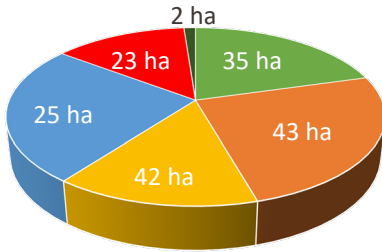
L'enjeu pour cette exploitation est de passer l'Eco-régime du niveau 1 au niveau 2. L'implantation de prairies temporaires ou d'une céréale de printemps permet de gagner 1 point et ainsi de passer au niveau 2. Le montant d'aides supplémentaire serait de (170 ha x 22 € = 3740 €).

Aides 1^{er} pilier





Systeme cerealier – ovin du plateau lorrain Conduite intensive de 400 brebis race lourde avec 1 agnelage/an



- Prairie permanente
- Blé d'hiver
- Orge d'hiver
- Colza
- Maïs grain
- Jachère

Terres arables : 135 ha

- Céréales d'hiver > 10 % TA : 1 point
- Céréales de printemps > 10 % TA : 1 point
- Oléagineux d'hiv > 7% : 1 point
- Bonus PP 10% à 40 % SAU : 1 point

Eco-régime
60 € x 170 ha = 10 200 €

4 pts
Niv 1

1,5 UMO
170 ha
400 brebis
1.8 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 178 €/ha

L'exploitation atteint seulement le niveau 1 de l'Eco-régime. Les DPB passent de 104 €/ha en 2019 à 122 €/ha en 2027. Sur la même période, les aides découplées augmentent de 619 € et les Aides Ovines chutent de 1 720 € (-18%). Au final, la réforme de la PAC entraîne une perte de 1 100 €.

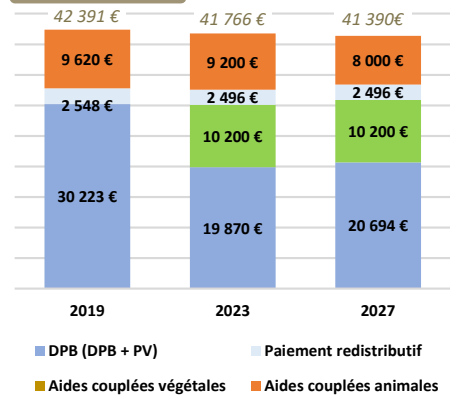
L'enjeu pour cette exploitation est d'atteindre l'Eco-régime du niveau 2. L'implantation de prairies temporaires ou d'une céréale de printemps permet de gagner 1 point et ainsi de passer au niveau 2. Le montant d'aides supplémentaire serait de (170 ha x 22 € = 3 740 €).

400 Aides Ovines

✓ Agneaux / brebis > 0,5 (1,09 vendus)

Aides animales (montant 2019 : 9 620 €)
AO 2023 : 400*21€ + 400*2€ = 9 200 €
AO 2027 : 400*18€ + 400*2€ = 8 000 €

Aides 1^{er} pilier



En zone de polyculture élevage, un atelier mixte d'agneaux d'herbe et bergerie avec 3 périodes d'agnelage en complément d'un atelier culture en assolement diversifié



- Prairie permanente
- Blé d'hiver
- Colza
- Pois printemps
- Luzerne/légumineuses
- Orge d'hiver
- Tournesol
- Jachère

Terres arables : 75 ha

- Céréales d'hiver : >10% TA = 1 point
- Oléagineux de pts > 5% TA = 1 point
- Oléagineux d'hiver >7% TA = 1 point
- Fixatrices d'azote > 10 % TA = 3 points
- Bonus PP 40 % à 75 % SAU = 2 points

Eco-régime
82 € x 150 ha = 12 300 €

8 pts
Niv 2

1,5 UTH
150 ha
800 brebis
1.6 UGB techniques/ha SFP

Aides découplées 2019
DPB + Paiement vert : 205 €/ha

L'assolement étant diversifié, le niveau 2 de l'éco-régime est atteint. Les DPB passent de 120 €/ha en 2019 à 132 €/ha en 2027 et le montant des aides découplées augmente de 1 280 €.

La baisse des montants unitaires des aides couplées végétales pénalise cette exploitation qui assole une part importante de légumineuses et de protéagineux.

Les aides ovines chutent de 3 440 € entre 2019 et 2027, soit 18%.

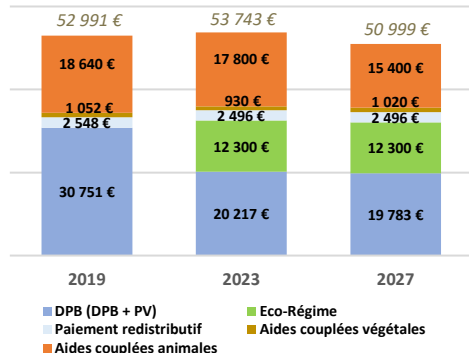
La réforme de la PAC entraîne une détérioration des aides de 2 192 €.

800 Aides Ovines

✓ Agneaux / brebis > 0,5 (1,12 vendus)

Aides animales (montant 2019 : 18 640 €)
AO 2023 : 800*21€ + 500*2€ = 17 800 €
AO 2027 : 800*18€ + 500*2€ = 15 400 €

Aides 1^{er} pilier



COMMENT S'ADAPTER AU MIEUX AUX ENJEUX DE LA NOUVELLE PAC ?

Un impact prononcé en systèmes bovins et ovins

Pour les agriculteurs, les principaux enjeux de cette réforme sont le respect des nouvelles règles de conditionnalité (particulièrement les 3 à 4% de d'IAE improductives sur les terres arables) et l'accès aux éco-régimes de niveau 2. Outre la voie de la certification, cela passe souvent par le maintien des prairies et une diversification des assolements (céréales d'hiver et de printemps, oléagineux, fixatrices d'azote, prairies temporaires...) Cette diversification couplée à l'allongement des rotations permet dans le même temps de contribuer à la lutte contre les adventices résistantes et à la rupture du cycle des ravageurs. Elle peut donc avoir des effets favorables indirects sur la rentabilité de l'atelier cultures.

L'implantation de protéagineux et légumineuses est encouragée par l'éco-régime et les aides couplées, et elle contribue en parallèle à améliorer l'autonomie protéique des élevages.

Sur la base des hypothèses prises à ce jour (PSN 2021), les systèmes favorisés par la réforme de la nouvelle PAC sont :

- Les systèmes avec un assolement diversifié ou avec au moins 40% de prairies permanentes qui accèdent plus facilement à l'éco-régime de niveau 2.
- Les structures juridiques en GAEC avec le renforcement de la transparence sur les aides.
- Les systèmes bovins engraisseurs avec l'éligibilité aux aides de tous les animaux de plus de 16 mois.
- Les exploitations mixtes bovins lait et viande souvent confortées surtout lorsque les mâles sont engraisés.

A contrario, la réforme pénalise généralement :

- Les systèmes avec assolement peu diversifié sur les terres arables.
- Les autres structures juridiques que les GAEC.
- Les systèmes bovins naisseurs stricts.
- Les systèmes bovins viande et ovins viande spécialisés avec de gros troupeaux.
- Les exploitations intensives avec une faible SFP (ou utilisatrices de coproduits).

Des situations particulières (DPB supérieurs à la moyenne nationale, systèmes très chargés) peuvent cependant être plus impactées que les cas types simulés. Par ailleurs, les arbitrages encore en cours en 2022 sont aussi susceptibles de modifier nos conclusions.

Des voies d'adaptation limitées

Pour les aides couplées bovines, lorsque les plafonnements sont activés (120 UGB ou 40 UGB de niveau inférieur ou plafond lié au chargement), il n'y a pas de voie d'optimisation des aides. Néanmoins, cela peut conduire certains à revoir leur système compte tenu de l'absence d'aide pour les animaux au-delà des plafonds : par exemple réduction du niveau d'intensification, notamment dans un contexte d'intrants chers, de changement climatique et de main d'œuvre limitante.

Les adaptations peuvent aussi porter sur l'assolement pour l'accès aux éco-régimes. Par exemple, le système laitier et engraisseur de taurillons traité dans la partie précédente n'atteint pas le niveau 2 des éco-régimes car la part de prairies permanentes dans l'assolement ne lui permet que d'obtenir 1 point de bonus prairies. En parallèle, la diversité de son assolement ne suffit pas pour atteindre les 4 points supplémentaires.

Les leviers possibles dans ce cas sont l'intégration de luzerne, protéagineux, prairies temporaires ou l'introduction d'un oléagineux de printemps (tournesol). La luzerne et le pois présentent toutefois l'avantage de nécessiter moins d'hectares pour atteindre le point manquant à l'atteinte du niveau 2 de l'éco-régime (5 ha minimum contre 5 ou 7% des TA pour les PT ou le tournesol).

Quel intérêt d'atteindre le niveau 2 des éco-régimes moyennant une modification de son assolement ?

L'intérêt d'introduire 5 ha de luzerne a été simulé sur le système laitier avec engraissement de taurillons, en conjoncture économique moyenne pluriannuelle (référentiel Inosys Réseaux d'élevage) et sur la base des aides PAC 2027.

La luzerne est intégrée dans la rotation et dans le système fourrager. Elle vient remplacer 1,5 ha de cultures de vente et 3,5 ha de maïs ensilage. Elle est valorisée par les vaches laitières dont le rationnement est modifié en conséquence. La production laitière, le nombre de VL et le produit lait sont constants.

La récolte de luzerne en enrubanné permet une diversification de sources de protéines dans la ration des VL et la diminution de l'utilisation de correcteur azoté. Les charges opérationnelles baissent ainsi de 2 700 €.

Au niveau des produits, la perte liée à la diminution des hectares de cultures de vente est compensée par la prime légumineuse, estimée dans nos hypothèses à 149 €/ha.

Les charges de structure sont en légère augmentation du fait de travaux par tiers supplémentaires et de l'utilisation de plastique d'enrubannage.

Au final, un écart d'EBE de + 2 500 €/an est observé en introduisant la luzerne dans la rotation et l'assolement.

En parallèle, des effets non ou peu quantifiables peuvent apparaître :

- Un bon effet précédent et une diminution de la fertilisation azotée sur les cultures suivantes
- Un effet positif sur la santé des vaches laitières
- Une moindre utilisation de désherbants et produits phytosanitaires au global sur l'exploitation.

Tableau 2 : Impact de l'introduction de luzerne sur le système laitier avec jeunes bovins

	Situation initiale PAC 2019	Situation initiale PAC 2027	Simulation (5 ha de luzerne valorisée par les VL)
Main-d'œuvre	2 UMO en GAEC	2 UMO en GAEC	2 UMO en GAEC
SAU	176 ha	176 ha	176 ha
Prairies permanentes	52 ha	52 ha	52 ha
Luzerne	0 ha	0 ha	5 ha
Maïs	28 ha	28 ha	24,5 ha
Grandes cultures	96 ha	96 ha	94,5 ha
Lait livré	550 400 l	550 400 l	550 400 l
Nbre vaches laitières	64	64	64
Produit	408 700 €	407 800 €	410 800 €
<i>dont aides</i>	57 366 €	56 485 €	61 207 €
Charges opérationnelles	137 000 €	137 000 €	135 300 €
<i>en % du produit</i>	34%	34%	33%
Charges de structure	130 000 €	130 000 €	131 300 €
EBE	141 700 €	141 700 €	144 200 €
Différence d'EBE par rapport à 2019		- 700 €	2 500 €

L'éleveur a aussi la possibilité d'introduire du pois pour la vente sur 5 ha. Dans ce cas, un calcul du coût d'opportunité est nécessaire par rapport au remplacement de cultures de vente.

Le passage au niveau supérieur de l'éco-régime permettra un gain de 20 €/ha. Sur les 176 ha de l'exploitation, les aides supplémentaires s'élèveront à 3 520 €, soit 704 € par ha de pois implanté. De même que pour la luzerne, l'implantation de pois permettra aussi de percevoir 104 €/ha d'aides couplées végétales, de diminuer frais de mécanisation par rapport à une céréale (moins de passages) et de profiter d'éventuels arrières-effets sur les cultures suivantes de la rotation. Ainsi, même à faible rendement, le pois peut s'avérer être un bon candidat.

Nous n'avons pas intégré les aides du second pilier dans nos travaux, mais les éleveurs ont aussi intérêt à étudier les cahiers des charges proposés au niveau des MAEC, en vue d'une souscription éventuelle.

Pour conclure, essayer de maximiser les aides à l'échelle de l'exploitation est important, mais il ne faut pas oublier que la rentabilité de l'exploitation reste primordiale et passe par un système cohérent, une conduite technique rigoureuse et une maîtrise des charges et des investissements.

Document édité par l'Institut de l'Élevage

149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12 - www.idele.fr

Achevé d'imprimer en Avril 2022 - ISSN : 2274-0473

Avril 2022 - Référence idele : 0022 602 008

Réalisation : Magali Allié - Crédit photos : Institut de l'Élevage

Ont contribué à ce dossier

RESEAU BOVINS LAIT GRAND EST-ILE DE FRANCE

• Anne-Laure MAYER	CA d'Alsace	Tel. : 06 12 35 84 59
• Alexandre VERMEULEN	CA des Ardennes	Tel. : 06 12 99 38 11
• Camille FERRY	CA de Haute-Marne	Tel. : 06 46 42 79 18
• Julie DUMONT/Jennifer GIRARDEAU	CA de l'Île-de-France	Tel. : 06 86 49 96 23
• Jean-Marc ZSITKO	CA de la Meurthe-et-Moselle	Tel. : 06 07 83 68 65
• Gauthier DEBOUT	CA de la Meuse	Tel. : 06 11 67 96 18
• Anne LE GALL	CA de la Moselle	Tel. : 06 07 10 72 46
• Rémi GEORGEL	CA des Vosges	Tel. : 06 83 80 25 33
• Mathilde JOUFFROY	Institut de l'Élevage	Tel. : 07 67 75 86 08

RESEAU BOVINS VIANDE GRAND EST-ILE DE FRANCE

• Joël MARTIN	CA des Ardennes	Tel. : 06 23 38 77 35
• Léa DROUVROY	CA de l'Aube et Haute-Marne	Tel. : 06 46 42 78 23
• Florian BOYER	CA de la Meurthe-et-Moselle	Tel. : 06 07 83 68 79
• Emilie GUERRE	CA de la Meuse	Tel. : 06 42 18 42 36
• Céline ZANETTI	CA de la Moselle	Tel. : 06 84 63 82 22
• Denis MOULENES	CA des Vosges	Tel. : 06 86 44 87 48
• Matthieu VAILLANT DE GUELI	CA d'Alsace	Tel. : 06 37 54 16 23
• Julie DUMONT/Jennifer GIRARDEAU	CA de l'Île de France	Tel. : 06 86 49 96 23
• Laurence ECHEVARRIA	Institut de l'Élevage	Tel. : 06.24.03.21.04

RESEAU OVINS VIANDE GRAND EST-ILE DE FRANCE

• Jean-Pierre SAULET-MOES	CA d'Alsace	Tel. : 06 83 32 20 22
• Julia HOUVENAGHEL	CA des Ardennes	Tel. : 06 25 01 05 62
• Alain DEMOULIN	CA de la Marne	Tel. : 06 72 27 53 08
• Margaux KENENS	CA de l'Aube et Haute-Marne	Tel. : 06 74 38 96 24
• Laurent KELLER	CA de la Meurthe-et-Moselle	Tel. : 06 82 69 83 41
• Emilie GUERRE	CA de la Meuse	Tel. : 06 42 18 42 36
• Christelle VAILLANT	CA de la Moselle	Tel. : 06 80 61 85 80
• Dominique CANDAU	CA des Vosges	Tel. : 06 87 78 92 33
• Gilles SAGET	Institut de l'Élevage	Tél. : 06 23 70 33 17

INOSYS – RÉSEAUX D'ÉLEVAGE

Un dispositif partenarial associant des éleveurs et des ingénieurs de l'Institut de l'Élevage et des Chambres d'agriculture pour produire des références sur les systèmes d'élevages.

Ce document a été élaboré avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture (CasDAR) et de la Confédération Nationale de l'Élevage (CNE). La responsabilité des financeurs ne saurait être engagée vis-à-vis des analyses et commentaires développés dans cette publication.